



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-140

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2024-06-13-00003 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés composant la liste annuelle 2025 du jury d'assises des Hautes-Pyrénées (3 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-06-13-00003

Arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés
composant la liste annuelle 2025 du jury d'assises
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-06-13-00003
fixant le nombre de jurés composant la liste annuelle 2025 du jury d'assises
des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et les instructions ministérielles ;

Vu le décret n° 2014-242 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui arrête la population municipale au 1^{er} janvier 2024, à 230 956 habitants pour le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition du nombre de jurés, à raison de 1 juré pour 1155 habitants ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de jurés composant la liste annuelle du jury d'assises du département des Hautes-Pyrénées pour 2025 s'élève à 200, soit un juré pour 1 155 habitants.
L'annexe au présent arrêté précise le contingent assigné à chaque canton, ainsi qu'aux communes dont la population est égale ou supérieure à 1 155 habitants.

Article 2 : Des instructions préfectorales complémentaires fixent par circulaire ci-annexée, les modalités du tirage au sort des jurés, ainsi que les tâches imparties aux maires du département des Hautes-Pyrénées à cette occasion.
Il appartient notamment à ces derniers, d'assurer avant le 15 juillet 2024, la transmission dématérialisée de la liste préparatoire au greffier en chef de la juridiction, siège de la cour d'assises à l'adresse suivante : mairie.assises.hautes-pyrenees@justice.fr.

Tél : 05 62 56 65 65

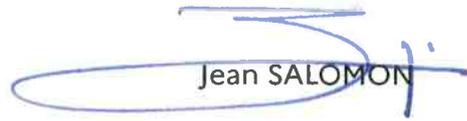
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le premier président de la cour d'appel de Pau, Madame la présidente du tribunal judiciaire de Tarbes, Madame la procureure de la République, Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le 03 JUIN 2024

Le préfet


Jean SALOMON

POPULATION MUNICIPALE DU CANTON	CONTINGENT DE JURÉS ASSIGNE PAR COMMUNE				
	A CHAQUE CANTON	Ventilation à l'intérieur du canton			
	Communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 1149 habitants (Tirage au sort par chacun des maires)	Communes regroupées (Communes dont la population municipale est inférieure à 1149 habitants) (Tirage au sort par le maire de la commune centralisatrice du canton)			
AUREILHAN	16166	14	AUREILHAN SEMEAC SOUES	7 4 3	
BORDERES-SUR-ECHEZ	14552	13	BAZET BORDERES-SUR-ECHEZ IBOS ORLEIX OURSBELILLE	2 5 2 2 1	Et 1 pour les deux communes de BOURS et CHIS
LES COTEAUX	11763	10			10 pour l'ensemble des 77 communes du canton (dont TRIE-SUR-BAISE, commune centralisatrice du canton, qui effectuera le tirage au sort)
LA HAUTE-BIGORRE	14669	13	BAGNERES-DE-BIGORRE CAMPAN	6 1	Et 6 pour les 12 autres communes du canton
LOURDES-1	11542	10	LOURDES-1 SAINT-PE-DE-BIGORRE	6 1	Et 3 pour les 10 autres communes du canton
LOURDES-2	10872	9	LOURDES-2	6	Et 3 pour les 27 autres communes du canton
MOYEN-ADOUR	15030	13	BARBAZAN-DEBAT HORGUES LALOUBERE ODOS	3 1 2 3	Et 4 pour les 11 autres communes du canton
NESTE, AURE et LOURON	12278	11	CAPVERN LA BARTHE-DE-NESTE	1 1	Et 9 pour les 59 autres communes du canton
OSSUN	13294	12	JULLIAN OSSUN	3 2	Et 7 pour les 15 autres communes du canton
TARBES I	14214	12	TARBES I	12	
TARBES II	14390	12	TARBES II	12	
TARBES III	15351	13	TARBES III	13	
VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADRANAIS	11807	10	MAJOURGUET RABASTENS-DE-BIGORRE	2 1	Et 7 pour les 41 autres communes du canton
LA VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	12154	11	TOURNAI	1	Et 10 pour les 69 autres communes du canton
LA VALLEE DE LA BAROUSSE	15358	13	LANNEMEZAN	5	Et 8 pour les 51 autres communes du canton
LA VALLEE DES GAVES	15387	13	ARGELES-GAZOST	2	Et 11 pour les 47 autres communes du canton
VIC-en-BIGORRE	12129	11	ANDRÉST VIC-en-BIGORRE	1 4	Et 6 pour les 20 autres communes du canton
Total	230956	200			469 communes au 1 ^{er} janvier 2023

Il est rappelé que tous les chiffres retenus sur chaque canton, chaque commune ou groupement de communes doivent être multipliés par trois afin d'obtenir la liste des noms des personnes qui doit être communiquée au greffier en chef du siège de juridiction de la Cour d'Assises, **avant le 15 juillet 2024**.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 65-2023-05-

Tarbes, le 17 Juin 2024

Le préfet

Jean SALOMON